

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260423-DELIB26_006-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Sandrine QUIGNARD, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, , Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Michel CASTETS, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absent : Jimmy BAMBOUCHE

Procuration : Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Date de la convocation :
3 avril 2026

Date d'affichage :
3 avril 2026

Objet

N°26.04.10 - 006
Election du collège des élus au
Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 251-1, L 251-5 à L 251-7, L 253-5, L 254-2, L 254-3 L254-4, L 542-2

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu la délibération n° 22.05.18.07-024 du 30 mai 2022 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité technique, Comité Social Territorial

Considérant qu'en application des dispositions des textes précédemment cités, le Conseil municipal doit désigner ses représentants en respectant le principe de la représentation proportionnelle,

Il est précisé qu'il convient d'élire autant de membres suppléants que de membres titulaires, au scrutin secret de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste en tant que représentant du conseil municipal au Comité Social Territorial.

Il est procédé à l'élection des représentants du conseil municipal au Comité Social Territorial et à la présentation des candidatures.

Par accord unanime du Conseil Municipal, l'élection se déroule à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit :

- en qualité de membres titulaires

1 Florian DEYGAS

2 Olivier PEANNE

3 Dominique GRATIANETTE

4 Frédérique CHARPENEL

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 10 avril 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID: 040-214003105-20260423-DELIB26_006-DE



- en qualité de membres suppléants

1 Sandrine PRUNIER

2 David LYS

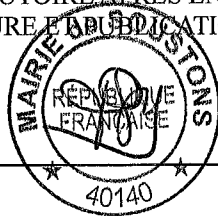
3 Anne-France PLANCHET

4 Delphine ALLEGRE

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 23.04.26

Le Maire,



Soustons, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

